

Communiqué de La Mairie de La Possession

25 Mars 2020

La Possession

Fonctionnement de la Direction Urbanisme et Foncier durant la période de confinement COVID-19

A la suite de la circulaire ministérielle du 21 mars 2020, la ville informe les administrés concernant le fonctionnement de la direction urbanisme et foncier, durant la période de confinement COVID 19.

Suite à la parution de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la ville vous informe que les délais d'instruction relatifs aux dossiers en cours recommenceront à courir à compter du 24 juin 2020 (sous réserve d'évolution de la situation dans les semaines à venir).

Durant cette période, les services restent disponibles par mail pour le traitement des demandes énumérées ci-dessous:

Service urbanisme : urbanisme@lapossession.re	Service foncier : foncier@lapossession.re
Réponses aux sollicitations simples par mail : essentiellement les demandes de zonages PLU, PPR, explications du PLU.	Réponses aux demandes d'informations par mail : DIA, demandes d'alignement, statut des voies, etc.
Pré-instruction de projets d'aménagements et de construction soumis par mail.	Recherche des propriétaires au cadastre.

Merci de votre compréhension.